



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : 12 7 JUIN 2024

Service du Développement économique, emploi et commerce
Direction du Développement urbain

PJ / CB

OBJET : DESIGNATION DES PRESIDENTS DE BUREAUX DE VOTE LORS DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES DIMANCHES 30 JUIN ET 07 JUILLET 2024.

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu la Constitution, notamment ses articles 23 et 24,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les dispositions du Code électoral, et notamment les articles R. 42 et R. 43,

Vu le décret n° 2024-527 en date du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

CONSIDERANT

Que Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne est tenu de désigner les présidents des bureaux de vote pour les élections législatives des dimanches 30 juin et 07 juillet 2024.

ARRETE

Article UNIQUE : Sont désignés pour présider les bureaux de vote lors des élections législatives des dimanches 30 juin et 07 juillet 2024.

- Bureau n°1 : Monsieur Pascal PELAIN, Maire ;
- Bureau n°2 : Monsieur Mohamed AMAGHAR, Conseiller municipal délégué ;
- Bureau n°3 : Monsieur Frédéric RARCHAERT, Maire adjoint ;
- Bureau n°4 : Monsieur Kiran STIOUI-GURUNG, Maire adjointe ;
- Bureau n°5 : Madame Zoubida KHATTALA, Maire adjointe ;
- Bureau n°6 : Madame Fatima AAZIZ, Maire adjointe ;
- Bureau n°7 : Monsieur Lahcen BAYLAL, Maire adjoint ;
- Bureau n°8 : Madame Carine BANSEDE, Maire adjointe ;
- Bureau n°9 : Monsieur Alain-Xavier FRANCOIS, Maire adjointe ;
- Bureau n°10 : Monsieur Salah KOBBI, Conseiller municipal délégué ;
- Bureau n°11 : Madame Khady FOFANA, Maire adjointe ;
- Bureau n°12 : Monsieur Bachir HADDOUCHE, Maire adjoint ;
- Bureau n°13 : Madame Sandrine HERTIG, Maire adjointe ;
- Bureau n°14 : Monsieur Lyes ZENNACHE.


PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécour citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le  7 JUIN 2024



Pascal PELAIN,

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**